

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
 Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
 Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
 Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.
 L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 21 février 2023 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à HOSTENS (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
 Date de la convocation : 15 février 2023

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de M. MONNIER Philippe et de M. BOUFFIN Yann, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et de M. COUTIERE Dominique, **M. FORET Thierry**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et de M. GLEYZE Jean-Luc, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, **M. DUFAY Michel**

Étaient Présents en visioconférence : **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**, **Mme MESPLES Olga**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. LAGRAVE Renaud**, **Mme LE YONDRE Nathalie** portant pouvoir de Mme LARRUE Marie, **Mme WEBER Sophie**, **Mme BEAUMONT Patricia** portant pouvoir de Mme MALIORGUE Magali, **Mme BREQUE Claudie**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. PAIN Cédric**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. Denis LANUSSE** portant pouvoir de M. CARRERE Paul

Absents excusés (pouvoirs) : M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir Mme PIQUEMAL Sophie, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme LARRUE Marie ayant donné pouvoir à Mme LE YONDRE Nathalie, Mme VALIORGUE Magali ayant donné pouvoir à Mme BEAUMONT Patricia, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. Denis LANUSSE, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir M. ICHARD Vincent, M. MONNIER Philippe ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BOUFFIN Yann ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent,

Absents : M. TAUZIN Amaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme TOSTAIN Emmanuelle, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BAUDE Vital (excusé), Mme TAPIN Maylis (excusée), M. DURRIEU Michel, M. PAPADATO Patrick (excusé),

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	14	Quorum voix	50
Nombre de Présents	22	Représentant nombre de voix	78
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

FINANCES

Rapport sur les Orientations Budgétaires

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les groupements de communes et les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat doit permettre :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat mixte.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le document présenté par le Président et, après en avoir débattu,

Le Comité Syndical , après échanges et en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires. Au cours de ce débat, le Comité a notamment examiné l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagées des recettes et des dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagées, ainsi que les actions du Parc devant bénéficier d'une priorité.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 28 février 2023

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 28/02/2023